

# L'ORGANISATION DES OBSÈQUES

## LES DÉMARCHES PRÉALABLES

- **Faire constater le décès par un médecin** (dans certains cas, vous pouvez demander à accéder au dossier médical du défunt).
- **Traiter les questions relatives au prélèvement d'organes et au don du corps.**
- **Contacter l'entreprise de pompes funèbres auxquelles sera confiée l'organisation des obsèques** (Avant de signer tout contrat, vous pouvez demander un devis fixant les prestations prises en charge et les honoraires).
- **Effectuer la déclaration de décès à la mairie du lieu du décès.**  
La déclaration peut être faite par l'entreprise de pompes funèbres. Si le décès a eu lieu dans une structure médicale ou sociale (hôpital, clinique, maison de retraite), c'est l'établissement qui s'en charge.

### À NOTER

Si vous êtes salarié, vous pouvez demander à votre employeur un congé spécifique.

## LE DÉROULEMENT

Préciser la façon dont se passeront les obsèques (convoi, mise en bière, transport du corps, cérémonies...) et, en fonction des dernières volontés du défunt, opter pour :

- **l'inhumation ;**
- **la crémation.**

En cas de désaccord entre les proches du défunt sur les funérailles, il faut saisir le tribunal d'instance.

## LE PAIEMENT DES FRAIS

Vous pouvez demander à prélever les frais relatifs aux funérailles sur le compte bancaire du défunt, dans la limite de 5 000 €, si son solde le permet.

